

## Règlement 2014-003

### Pour déterminer le taux de taxe foncière et le taux d'intérêt sur les arrérages pour la pour l'année fiscale 2014 .

**Considérant** que la teneur de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale ;

**Attendu** qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance du conseil tenue le 6 Janvier 2014 au l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption ;

**Pour ces raisons**, il est ordonné et statué par le conseil municipal de la municipalité de Litchfield à adopter le présent règlement comme suit:

#### SECTION 1 **Le taux de taxe foncière 2014**

##### ARTICLE 1-1

Que le taux de taxe foncière et de 0,87 \$ pour 100 \$ valeur portée au rôle d'évaluation , pour l'année fiscale 2014, sur tous l'immeuble imposable situé dans la municipalité de Litchfield .

#### SECTION 2 **Le taux d'intérêt sur les arrérages**

##### ARTICLE 2-2

Depuis le temps que les taxes sont en souffrance, les soldes impayés seront passibles d'un intérêt au taux annuel de 5 %.

### Pour déterminer le taux pour la disposition des ordures ménagères pour l'année 2014

#### SECTION 3 **Tarif pour le service des ordures ménagères**

##### ARTICLE 3-1

Le taux pour la disposition des ordures ménagères soit de 100 \$ / unité.

#### SECTION 4 **Entrée en vigueur**

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donnée à Campbell's Bay  
le 3 février 2014

---

Colleen Larivière  
Mairesse

---

Connie Levesque  
Directrice Générale Intérim